



# Comité social des établissements publics scientifique et technologiques CSA CNRS

Structure	Comité Social d'Administration		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>Centre national de la recherche scientifique (CNRS)</b> <b>43,11% F et 56,89% H</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	10	10
<b>Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)</b> <b>60,80% F et 39,20% H</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	10	10
<b>Institut de recherche pour le développement (IRD)</b> <b>50,07% F et 49,93% H</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	10	10
<b>Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)</b> <b>33,33% F et 66,67% H</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	10	10
<b>Institut national d'études démographiques (INED)</b> <b>69,02% F et 30,98% H</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	4	4



## Élaboration des listes selon la représentation femmes/hommes Pour les CSA ministériel ou d'organisme

Exemple: le CNRS CSA de 10 titulaires -10 suppléants soit un nombre de candidats maximum de 20

- La liste doit comporter un nombre de 20 candidats ou au moins aux deux tiers :  
Nombre maximum de **20 candidats** ou au minimum  $20 \times 2/3 = 13,3$  portés à **14 candidats** pour obtenir un nombre pair ( obligatoire au moment du dépôt de la liste) .
- La parts de F et d'H pour une liste complète :  
 $20 \times 43,11\% F = 8,62 F$   
 $20 \times 56,89\% H = 11,37 H$

Deux hypothèses, on peut arrondir au chiffre inférieur ou supérieur

**8 F et 12 H ou 9F et 11 H**

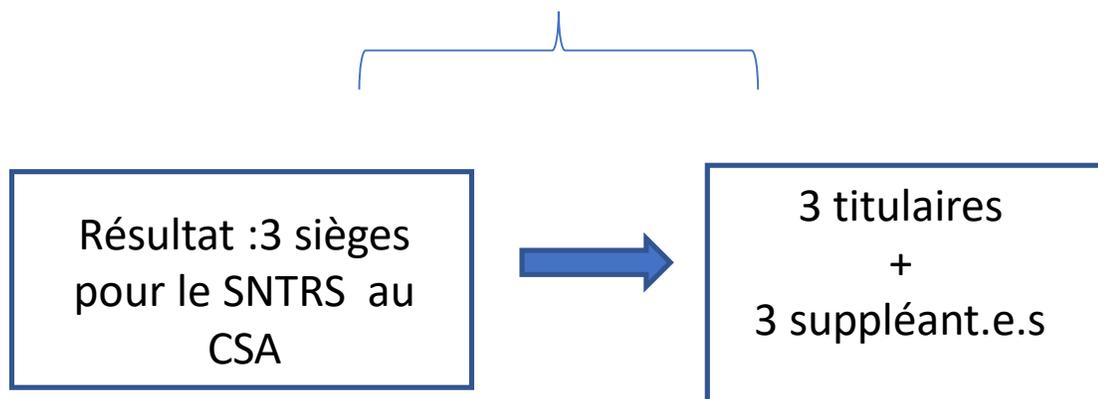
**Les candidats ( F ou H) de la liste sont présentés par le syndicat dans l'ordre qu'il souhaite**

En cas de liste incomplète, l'appréciation des proportions F/H se fait de la même manière, sur l'ensemble des candidats

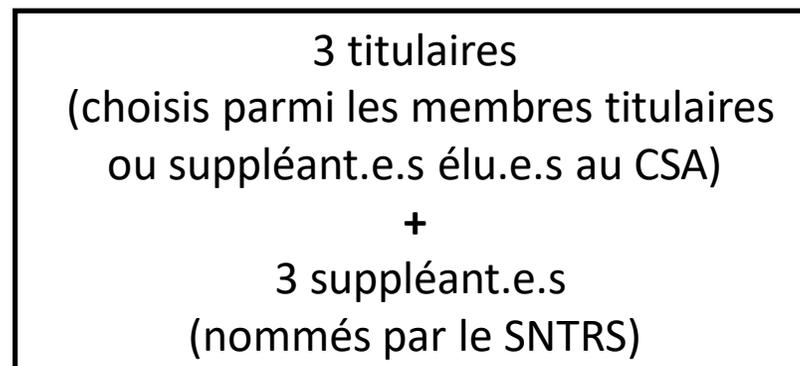


## Exemple de composition de la Formation Spécialisée instituées au sein du CSA du CNRS

CSA du CNRS



Composition de la Formation spécialisée instituée au sein du CSA du CNRS



Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration **désigne au sein de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Condition de Travail (FS-SSCT) du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suplémentaires de ce comité.** Les représentants suplémentaires que chacune désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à ces comités définies à l'article 31.

Ces désignations interviennent dans un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats.



## La composition des commissions administratives du CNRS

Structure	REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>Commission 1 :</b> Directeurs de recherche et chargés de recherche <b>34,53 % F et 65,47 % H</b>	8	8	8	8
<b>Commission 2 :</b> Ingénieurs de recherche, ingénieurs d'étude, assistants ingénieurs et ingénieurs de physique nucléaire de IN2P3 <b>46,75% F et 53,25% H</b>	8	8	8	8
<b>Commission 3 :</b> Techniciens de la recherche <b>65,85 % F et 34,15 % H</b>	4	4	4	4
<b>Commission 4 :</b> Adjoints technique de la recherche <b>64,29% F et 35,71 % H</b>	2	2	2	2

**Attention** par rapport au CSA chaque liste CAP doit comprendre **autant de noms qu'il y a de postes à pouvoir (titulaires/suppléants)**



# La composition des commissions administratives du CNRS

	Répartition F/H
	Titulaires et Suppléants
<p><b>Commission 1 :</b> Directeurs de recherche et chargés de recherche <b>34,53 % F et 65,47 % H</b></p>	<p>16 x 34,53% F = 5,524 F 16 x 65,47 % H= 10,47 H</p> <p>Deux hypothèses, on peut arrondir au chiffre inférieur ou supérieur <b>5 F et 11 H ou 6 F et 10 H</b></p>
<p><b>Commission 2:</b> Ingénieurs de recherche, ingénieurs d'étude, assistants ingénieurs et ingénieurs de physique nucléaire de IN2P3 <b>46,75% F et 53,25% H</b></p>	<p>16 x 46,75 % F = 7,48 F 16 x 53,25 % H= 8,52 H</p> <p>Deux hypothèses, on peut arrondir au chiffre inférieur ou supérieur <b>7 F et 9 H ou 8 F et 8 H</b></p>
<p><b>Commission 3 :</b> Techniciens de la recherche <b>65,85 % F et 34,15 % H</b></p>	<p>8 x 65,85 % F = 5,268 F 8 x 34,15 % H= 2,732 H</p> <p>Deux hypothèses, on peut arrondir au chiffre inférieur ou supérieur <b>5 F et 3 H ou 6F et 2 H</b></p>
<p><b>Commission 4 :</b> Adjoints technique de la recherche <b>64,29% F et 35,71 % H</b></p>	<p>4 x 64,29 % F = 2,571F 4 x 34,15 % H= 1,366 H</p> <p>Deux hypothèses, on peut arrondir au chiffre inférieur ou supérieur <b>2 F et 2 H ou 3 F et 1H</b></p>



## CSA-MESRI

Nombre de membres représentants du personnel titulaires et suppléants **des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration ministériel l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont ainsi fixés au 1er janvier 2022 :

304 862 agents représentés dont 158 664 **femmes soit 52,04 %** et 146 198 **hommes soit 47,96 %**.

Structure	Comité social d'administration		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Ministériel	15	15	15	15

Deux hypothèses, on peut arrondir au chiffre inférieur ou supérieur  
**15 F et 15 H ou 16 F et 14H**



## Personnels titulaires

Corps concernés	CSA MESR	CSA d'établissement	CAP nationales et/ou déconcentrées
Directeurs de recherche	X <sup>(2)</sup>	X	X
Chargés de recherche			X
Chargés d'administration de la recherche			X
Attachés d'administration de la recherche			X
Secrétaires d'administration de la recherche			X
Ingénieurs principaux physique nucléaire			X
Ingénieurs physique nucléaire			X
Ingénieurs de recherche			X
Ingénieurs d'études			X
Assistants ingénieurs			X
Techniciens de la recherche			X
Adjoints techniques de la recherche			X

### Personnels EPST

(2) Pour le CSA MESR, pour les agents relevant d'un corps propre à un établissement public, le vote sera effectué au sein de l'EPST, même si les agents sont hébergés dans un établissement d'enseignement



## Personnels contractuels<sup>(3)</sup>

Corps concernés	CSA MESR	CSA d'établissement	CCP
Contractuels enseignants (ATER, lecteurs, maîtres de langue, professeurs contractuels)	X	X	X
Professeurs invités et associés	X	X	
<b>Doctorants contractuels</b>	X	X	X
Chargés d'enseignement et attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques	X	X	X
Chargés d'enseignement et ATV <sup>(4)</sup>	X	X	X
Enseignants contractuels du 2e degré	X	X	X
Contractuels LRU	X	X	X
<b>Contractuels EPST</b>	X	X	X
<b>Contractuels sous contrat de droit public</b>	X	X	X
<b>Contractuels post-doctoraux</b>	X	X	X
<b>Contractuels de mission scientifique</b>	X	X	X
<b>Contractuels sur chaire de professeur junior</b>	X	X	X
Personnels Administratifs et Ouvriers des CROUS	X	X	X
Contractuels étudiants	X	X	
Contractuels de droit privé (contrats aidés, agents de droit local, apprentis ...)	X	X	
<b>Contractuels chercheurs</b>	X	X	X
Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux		X	
Assistants hospitaliers universitaires		X	
Chefs de clinique des universités de médecine générale	X	X	
Personnels associés et invités dans les disciplines médicales et odontologiques	X	X	

(3) Les contractuels peuvent être électeurs s'ils disposent, à la date du scrutin, d'un contrat à durée indéterminée ou s'ils disposent d'un contrat de 6 mois depuis au moins le 30 septembre 2022 et s'ils n'effectuent pas uniquement des vacances occasionnelles. Pour le CSAMESR, les contractuels des EPST voteront au sein de l'EPST.



- **Arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs**

NOR : ESRH2209302A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2022/5/27/ESRH2209302A/jo/texte>

[JORF n°0125 du 31 mai 2022](#) Texte n° 14

- **Arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ( CSAMESRI)**

NOR : ESRH2209306A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2022/5/6/ESRH2209306A/jo/texte>

[JORF n°0112 du 14 mai 2022](#) Texte n° 65

- **Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat**

NOR : TFPF2021466D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/11/20/TFPF2021466D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/11/20/2020-1427/jo/texte>

[JORF n°0283 du 22 novembre 2020](#) Texte n° 26

- **Arrêté du 20 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)**

NOR : ESRH2208989A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2022/4/20/ESRH2208989A/jo/texte>

[JORF n°0103 du 4 mai 2022](#) Texte n° 51